

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

CANTON
DE
SAVIGNY-SUR-ORGE

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAVIGNY-SUR-ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU

Catégorie : 1-4

N°0582

DECISION

(Article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

PORTANT SUR UN RENOUELEMENT DE CONCESSION

NOUS, Alexis TEILLET, Maire de la commune de Savigny-sur-Orge,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 8, L.2223-14, L.2223-15 et R.2223-11,

VU la délibération n°40/047 du conseil municipal, séance du 13 janvier 2022, portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 précité,

VU la délibération n°9/650 du Conseil municipal en date du 22 novembre 2018 fixant les tarifs des concessions funéraires applicables dans les cimetières de la Commune,

VU la demande formulée par Madame Agnès NICOLLE, demeurant à [REDACTED] [REDACTED] tendant à obtenir le renouvellement de la concession Trentenaire, portant le numéro 10850, emplacement 9 B 35 dans le cimetière La Martinière, dont la date d'échéance est fixée le 14 mai 2022.

DÉCIDONS

ARTICLE 1 : Il est accordé au nom de Madame Agnès NICOLLE, le renouvellement de la concession Trentenaire, portant le numéro 16021, emplacement 9 B 35, au cimetière La Martinière.

ARTICLE 2 : La présente concession est renouvelée moyennant le paiement de la somme totale de 285€. La recette totale sera imputée à la nature 70311 du budget en cours.

ARTICLE 3 : la date d'échéance de la concession ainsi consentie interviendra le 14 mai 2052.

Fait à Savigny-sur-Orge, le 11 mai 2023

Pour le maire et par délégation

Charles DARMON
Adjoint au maire délégué aux finances et
fonctions support

